

Politique

du SPUL sur les DONS lors d'un décès

LE SPUL OFFRE UN DON À UNE SOCIÉTÉ À BUT NON LUCRATIF (À UNE FONDATION PAR EXEMPLE) LORS DU DÉCÈS DES PERSONNES SUIVANTES :

- 1. Un membre ou un ex-membre du Comité exécutif : 200 \$
- 2. Une employée du SPUL: 200\$
- 3. Une professeure ou un professeur s'étant impliqué au SPUL : 100 \$
- 4. Le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'un membre actif d'un comité du SPUL : 100 \$
- 5. Le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'un membre (ou ex-membre) du Comité exécutif : 200 \$
- 6. Le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'une employée du SPUL : 200 \$
- 7. Le conjoint ou la conjointe, le père, la mère, le beau-père, la belle-mère, un frère, une sœur, un enfant d'une professeure ou d'un professeur s'étant impliqué au SPUL : 50 \$
- 8. Un membre de la THA (recteur, vice-recteurs, vice-recteurs adjoints): 100 \$

Le Comité exécutif pourra modifier le montant alloué au gré des circonstances et faire au besoin, sur étude de la demande, d'autres dons.

Modifiée au Comité exécutif du 4 septembre 2013.

¹Ces indications sont basées sur les dons faits au cours des cinq dernières années, soit de 2003 à 2008.